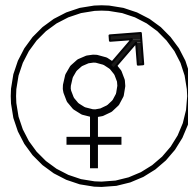


Principes Du Code De Conduite



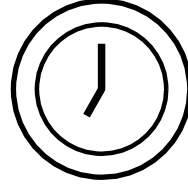
Les droits à la liberté d'association et à la négociation collective



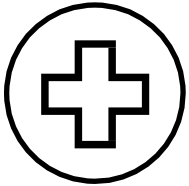
Absence de discrimination



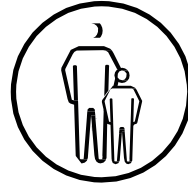
Rémunération équitable



Horaires de travail décents



La santé et la sécurité au travail



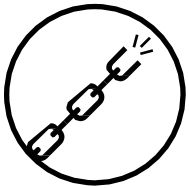
Pas de travail des enfants



Protection spéciale des jeunes travailleurs



Pas d'emploi précaire



Pas de travail forcé



Protection de l'environnement



Comportement éthique des entreprises

I. Introduction

Ce code de conduite s'applique à tous les fournisseurs de CWS Supply GmbH, une société de CWS Workwear, à leurs sous-traitants et autres partenaires commerciaux. Il garantit que les conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement sont sûres, que les travailleurs sont traités avec respect et dignité et que nos processus d'approvisionnement sont durables sur le plan environnemental.

En tant qu'entreprise de services textiles, CWS Supply GmbH considère que la responsabilité d'entreprise fait partie intégrante de son modèle d'entreprise. Nous nous efforçons d'offrir des services durables et nous nous engageons en faveur de l'environnement, des personnes et de la société dans chaque partie du monde de CWS, y compris dans notre chaîne d'approvisionnement.

Conformément aux valeurs de CWS Workwear, à savoir les personnes, l'intégrité, la durabilité, la qualité, la passion pour le service et la recherche de résultats, nos principes d'approvisionnement responsable sont les suivants :

1. Fournir un lieu de travail sûr, sain et équitable
2. Offrir des services durables en gérant les ressources naturelles avec soin et en améliorant notre profil environnemental afin de minimiser l'impact sur l'environnement.
3. Mener nos activités avec responsabilité, intégrité et respect, en maintenant des normes éthiques élevées.

En tant que participant à la BSCI, CWS Supply GmbH, une société de CWS Workwear, a pleinement adopté le code de conduite de la BSCI. En signant ce CdC, nous nous sommes engagés à respecter les principes de la BSCI et nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils se conforment également à ce CdC.

II. Préambule

Le présent code de conduite est un ensemble de principes et de valeurs qui reflètent les convictions des participants à la BSCI et les attentes qu'ils ont à l'égard de leurs partenaires commerciaux.

Le présent code de conduite de la BSCI fait référence aux conventions internationales telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les principes relatifs aux droits de l'enfant et aux entreprises, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE, le Pacte mondial des Nations unies et les conventions et recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT) visant à améliorer les conditions de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Les partenaires commerciaux qui souscrivent au présent CDC s'engagent à respecter les principes énoncés dans le présent document et à assumer, dans leur sphère d'influence, leur responsabilité en matière de respect des droits de l'homme.

CWS Supply GmbH poursuit un dialogue constructif et ouvert entre les partenaires commerciaux et les parties prenantes afin de renforcer les principes d'une entreprise socialement responsable. En outre, l'entreprise considère que l'établissement de relations industrielles saines entre les travailleurs et la direction est la clé d'une entreprise durable.

III. Nos valeurs

En approuvant le code de conduite de la BSCI et en le communiquant à leur chaîne d'approvisionnement, les participants à la BSCI sont guidés par les valeurs suivantes :

• Amélioration continue :

Les participants à la BSCI s'engagent à mettre en œuvre le code de conduite de la BSCI dans le cadre d'une approche de développement progressive. Les participants à la BSCI attendent de leurs partenaires commerciaux qu'ils veillent à l'amélioration continue des conditions de travail au sein de leur organisation.

• Coopération :

En travaillant ensemble et en adoptant une approche commune, les participants à la BSCI auront un impact plus important et de meilleures chances d'améliorer les conditions de travail dans leurs chaînes d'approvisionnement. La valeur de la coopération est tout aussi importante dans les relations avec les partenaires commerciaux de la chaîne d'approvisionnement, en particulier ceux qui ont besoin de soutien pour s'améliorer. De même, l'esprit de coopération est également essentiel dans les relations entre les entreprises et les parties prenantes concernées à différents niveaux.

• Autonomisation :

L'un des principaux objectifs de la BSCI est de donner aux participants à la BSCI et à leurs partenaires commerciaux, en particulier dans le cas des producteurs qui seront contrôlés, les moyens de développer leurs chaînes d'approvisionnement dans le respect des droits de l'homme et des droits du travail, et de fournir aux unités commerciales de la chaîne d'approvisionnement les outils nécessaires pour améliorer les conditions de travail de manière durable. Le développement de systèmes de gestion internes joue un rôle essentiel dans l'intégration des principes de la BSCI au cœur de la culture des entreprises.

IV. La mise en œuvre

Les principes énoncés dans le présent CDC représentent les objectifs ambitieux et les attentes minimales de CWS Supply GmbH en ce qui concerne le comportement social de ses chaînes d'approvisionnement.

CWS Supply GmbH s'engage à faire des efforts raisonnables pour atteindre les objectifs fixés dans le présent CDC. Bien qu'ils ne puissent pas garantir le respect total de tous leurs partenaires commerciaux à tout moment, les participants à la BSCI s'engagent à prendre des mesures raisonnables pour respecter les principes du code de conduite de la BSCI, en particulier dans les régions ou les secteurs où les risques de non-respect du code de conduite de la BSCI sont les plus élevés. Il va sans dire que le respect intégral est un processus qui nécessite beaucoup de temps, de ressources et d'efforts, et que les lacunes, les insuffisances, les échecs et les événements imprévisibles resteront toujours possibles. Néanmoins, CWS Supply GmbH s'engage fermement à détecter rapidement, à surveiller et à remédier à toutes ces défaillances dans ses chaînes d'approvisionnement et reste ouverte à un engagement constructif avec les parties prenantes qui sont réellement concernées par le respect des normes sociales.

• Respect du code

Le respect des lois nationales est la première obligation des entreprises. Dans les pays où les lois et réglementations nationales sont en conflit avec le code de conduite ou fixent des normes de protection différentes, les entreprises doivent chercher des moyens de respecter les principes qui assurent la meilleure protection des travailleurs et de l'environnement.

• Gestion de la chaîne d'approvisionnement et effet de cascade

Les partenaires commerciaux de CWS Supply GmbH reconnaissent leur capacité à influencer les changements sociaux dans leurs chaînes d'approvisionnement par le biais de leurs activités

d'achat. Ils gèrent leurs relations avec tous les partenaires commerciaux de manière responsable et attendent la même chose en retour. Cela nécessite une approche coopérative dans laquelle chaque entreprise commerciale (a) implique ses partenaires commerciaux respectifs ; (b) prend toutes les mesures raisonnables et appropriées dans sa sphère d'influence, nécessaires à la mise en œuvre du CdC de CWS Supply GmbH et (c) échange des informations afin d'identifier en temps opportun tout défi nécessitant une atténuation.

Les partenaires commerciaux de CWS Supply GmbH et leurs partenaires commerciaux s'efforcent de détailler davantage les causes profondes de tout impact négatif sur les droits de l'homme, en particulier lorsqu'ils s'approvisionnent dans des régions ou des secteurs à haut risque. Afin d'intégrer cette responsabilité, les entreprises commerciales doivent agir avec la diligence requise et développer les systèmes de gestion, les politiques et les processus nécessaires dans une mesure raisonnable, ainsi que prévenir et traiter efficacement tout impact négatif sur les droits de l'homme qui pourrait être détecté dans la chaîne d'approvisionnement.

Pour les producteurs qui feront l'objet d'un suivi, les systèmes de gestion internes sont particulièrement encouragés, car ils constituent un moyen efficace d'intégrer le code de conduite du groupe CWS dans leurs pratiques commerciales.

Mettre fin à une relation d'affaires ou à un contrat individuel avec un partenaire commercial parce qu'il peine à mettre en œuvre le code de conduite est considéré comme un dernier recours. Toutefois, il peut s'avérer nécessaire de mettre fin à une relation d'affaires ou à un contrat individuel si le partenaire commercial n'agit pas de manière cohérente avec les principes énoncés dans le code de conduite, et/ou lorsque le partenaire commercial n'est pas disposé à prendre les mesures nécessaires pour remplir l'une des obligations énoncées dans le code de conduite de la BSCI et/ou inhérentes à ce dernier.

V. Principes

CWS Supply GmbH attend de tous ses partenaires commerciaux qu'ils respectent le code de conduite. En outre, tout partenaire commercial qui fait l'objet d'un contrôle au regard des principes ci-dessous doit prouver qu'il prend (a) toutes les mesures nécessaires pour garantir son propre respect du code de conduite et (b) des mesures raisonnables pour garantir que tous ses partenaires commerciaux impliqués dans le(s) processus de production respectent le code de conduite.

• **Droits à la liberté d'association et à la négociation collective** Les partenaires commerciaux doivent : (a) respecter le droit des travailleurs à former des syndicats de manière libre et démocratique ; (b) ne pas exercer de discrimination à l'encontre des travailleurs en raison de leur appartenance à un syndicat et (c) respecter le droit des travailleurs à la négociation collective.

Les partenaires commerciaux n'empêchent pas les représentants des travailleurs d'avoir accès aux travailleurs sur le lieu de travail ou d'interagir avec eux.

Lorsqu'ils opèrent dans des pays où l'activité syndicale est illégale ou dans lesquels l'activité syndicale libre et démocratique n'est pas autorisée, les partenaires commerciaux respectent ce principe en permettant aux travailleurs d'élire librement leurs propres représentants avec lesquels l'entreprise peut entamer un dialogue sur les questions liées au lieu de travail.

• **Absence de discrimination**

Les partenaires commerciaux s'abstiennent de toute discrimination, exclusion ou préférence à l'égard de personnes sur la base du sexe, de l'âge, de la religion, de la race, de la caste, de la naissance, du milieu social, du handicap, de l'origine ethnique et nationale, de la nationalité, de l'appartenance à un syndicat ou à toute autre organisation légitime, de l'affiliation ou des opinions politiques, de l'orientation sexuelle, des

responsabilités familiales, de la situation matrimoniale, des maladies ou de toute autre condition susceptible de donner lieu à une discrimination. En particulier, les travailleurs ne doivent pas être harcelés ou faire l'objet de mesures disciplinaires pour l'un des motifs énumérés ci-dessus.

• Rémunération équitable

Les partenaires commerciaux observent ce principe lorsqu'ils respectent le droit des travailleurs à recevoir une rémunération équitable, suffisante pour leur assurer une vie décente pour eux-mêmes et leur famille, ainsi que les avantages sociaux légalement accordés, sans préjudice des attentes spécifiques énoncées ci-après.

Les partenaires commerciaux doivent respecter, au minimum, les salaires prescrits par la législation gouvernementale sur le salaire minimum ou les normes sectorielles approuvées sur la base de négociations collectives, selon celles qui sont les plus élevées. Les salaires doivent être payés en temps voulu, régulièrement et intégralement en monnaie légale. Un paiement partiel sous la forme d'une indemnité « en nature » est accepté conformément aux spécifications de l'OIT. Le niveau des salaires doit refléter les compétences et l'éducation des travailleurs et se référer à des heures de travail régulières.

Les déductions ne sont autorisées que dans les conditions et dans la mesure prescrites par la loi ou fixées par une convention collective.

• Heures de travail décentes

Les partenaires commerciaux respectent ce principe lorsqu'ils veillent à ce que les travailleurs ne soient pas tenus de travailler plus de 48 heures par semaine, sans préjudice des attentes spécifiques énoncées ci-dessous. Toutefois, la BSCI reconnaît les exceptions spécifiées par l'OIT. Les lois nationales applicables, les normes de référence de l'industrie ou les conventions collectives doivent être interprétées dans le cadre international défini par l'OIT.

Dans des cas exceptionnels définis par l'OIT, la limite des heures de travail prescrite ci-dessus peut être dépassée, auquel cas les heures supplémentaires sont autorisées.

Le recours aux heures supplémentaires doit être exceptionnel, volontaire, rémunéré à un taux majoré d'au moins une fois et quart le taux normal et ne doit pas représenter une probabilité sensiblement plus élevée de risques professionnels. En outre, les partenaires commerciaux accordent à leurs travailleurs le droit à des pauses de repos au cours de chaque journée de travail et le droit à au moins un jour de congé tous les sept jours, sauf exceptions définies par les conventions collectives.

• Santé et sécurité au travail

Les partenaires commerciaux observent ce principe lorsqu'ils respectent le droit à des conditions de travail et de vie saines des travailleurs et des communautés locales, sans préjudice des attentes spécifiques énoncées ci-après. Les personnes vulnérables, telles que les jeunes travailleurs, les nouvelles mères et les femmes enceintes, ainsi que les personnes handicapées, bénéficient d'une protection particulière.

Les partenaires commerciaux doivent se conformer aux réglementations en matière de santé et de sécurité au travail, ou aux normes internationales lorsque la législation nationale est faible ou mal appliquée.

La coopération active entre la direction et les travailleurs et/ou leurs représentants est essentielle pour développer et mettre en œuvre des systèmes visant à garantir un environnement de travail sûr et sain. Cela peut se faire par la mise en place de comités de santé et de sécurité au travail.

Les partenaires commerciaux veillent à ce qu'il existe des systèmes permettant de détecter, d'évaluer et d'éviter les menaces potentielles pour la santé et la sécurité des travailleurs, et d'y réagir. Ils prennent des mesures efficaces pour éviter que les travailleurs ne soient victimes d'accidents, de

blesures ou de maladies résultant du travail, associés au travail ou survenant pendant le travail. Ces mesures doivent viser à minimiser, dans la mesure du possible, les causes des risques inhérents au lieu de travail.

Les partenaires commerciaux s'efforceront d'améliorer la protection des travailleurs en cas d'accident, notamment par le biais de régimes d'assurance obligatoires.

Les partenaires commerciaux prennent toutes les mesures appropriées, dans leur sphère d'influence, pour assurer la stabilité et la sécurité des équipements et des bâtiments qu'ils utilisent, y compris les logements des travailleurs lorsqu'ils sont fournis par l'employeur, ainsi que pour se prémunir contre toute situation d'urgence prévisible. Les partenaires commerciaux respectent le droit des travailleurs de se soustraire à un danger imminent sans demander d'autorisation.

Les partenaires commerciaux garantissent une assistance médicale adéquate sur le lieu de travail et les installations correspondantes.

Les partenaires commerciaux garantissent l'accès à l'eau potable, à des aires de repas et de repos sûres et propres, ainsi qu'à des aires de cuisson et de stockage des aliments propres et sûres. En outre, les partenaires commerciaux doivent toujours fournir gratuitement un équipement de protection individuelle (EPI) efficace à tous les travailleurs.

• Pas de travail des enfants

Les partenaires commerciaux respectent ce principe lorsqu'ils n'emploient pas, directement ou indirectement, d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum de fin de scolarité obligatoire défini par la loi, qui ne peut être inférieur à 15 ans, à moins que les exceptions reconnues par l'OIT ne s'appliquent.

Les partenaires commerciaux doivent mettre en place des mécanismes solides de vérification de

l'âge dans le cadre du processus de recrutement, qui ne doivent en aucun cas être dégradants ou irrespectueux à l'égard du travailleur.

Ce principe vise à protéger les enfants de toute forme d'exploitation. Il convient d'être particulièrement vigilant en cas de licenciement d'enfants, car ceux-ci peuvent se retrouver dans des emplois plus dangereux, tels que la prostitution ou le trafic de drogue. Lorsqu'ils retirent des enfants de leur lieu de travail, les partenaires commerciaux doivent identifier de manière proactive les mesures à prendre pour assurer la protection des enfants concernés. Le cas échéant, ils doivent rechercher la possibilité de fournir un travail décent aux membres adultes du foyer de la famille de l'enfant concerné.

• Protection spéciale des jeunes travailleurs

Les partenaires commerciaux respectent ce principe lorsqu'ils veillent à ce que les jeunes ne travaillent pas de nuit et à ce qu'ils soient protégés contre des conditions de travail préjudiciables à leur santé, leur sécurité, leur moralité et leur développement, sans préjudice des attentes spécifiques énoncées dans ce principe.

Lorsque des jeunes travailleurs sont employés, les partenaires commerciaux doivent s'assurer que : a) le type de travail n'est pas susceptible de nuire à leur santé ou à leur développement ; b) leurs horaires de travail ne portent pas préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à une orientation professionnelle approuvée par l'autorité compétente ou à leur capacité de bénéficier de programmes de formation ou d'instruction.

Les partenaires commerciaux mettent en place les mécanismes nécessaires pour prévenir, identifier et atténuer les préjudices subis par les jeunes travailleurs, en accordant une attention particulière à l'accès des jeunes travailleurs à des mécanismes efficaces de réclamation et à des programmes de formation en matière de santé et de sécurité au travail.

• Pas d'emploi précaire

Les partenaires commerciaux respectent ce principe lorsque, sans préjudice des attentes spécifiques énoncées dans le présent chapitre, (a) ils veillent à ce que leurs relations de travail ne soient pas source d'insécurité et de vulnérabilité sociale ou économique pour leurs travailleurs ; (b) le travail est effectué sur la base d'une relation de travail reconnue et documentée, établie conformément à la législation, à la coutume ou à la pratique nationale et aux normes internationales du travail, selon ce qui offre la plus grande protection.

Avant de s'engager, les partenaires commerciaux doivent fournir aux travailleurs des informations compréhensibles sur leurs droits, leurs responsabilités et leurs conditions d'emploi, y compris les heures de travail, la rémunération et les conditions de paiement

Les partenaires commerciaux doivent s'efforcer d'offrir des conditions de travail décentes qui soutiennent également les travailleurs, hommes et femmes, dans leur rôle de parents ou de soignants, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants et saisonniers dont les enfants peuvent être laissés dans les villes d'origine des migrants.

Les partenaires commerciaux ne doivent pas utiliser les dispositions en matière d'emploi d'une manière qui ne correspond pas délibérément à l'objectif réel de la loi. Cela inclut, sans s'y limiter, (a) les programmes d'apprentissage lorsqu'il n'y a aucune intention de transmettre des compétences ou de fournir un emploi régulier, (b) le travail saisonnier ou contingent lorsqu'il est utilisé pour porter atteinte à la protection des travailleurs, et (c) les contrats de main-d'œuvre uniquement. En outre, le recours à la sous-traitance ne doit pas servir à porter atteinte aux droits des travailleurs.

• Pas de travail en servitude

Les partenaires commerciaux s'abstiennent de toute forme de servitude, de travail forcé, d'asservissement, d'engagement, de traite ou de travail non volontaire.

Les partenaires commerciaux risquent d'être accusés de complicité s'ils bénéficient de l'utilisation de telles formes de travail par leurs partenaires commerciaux.

Les partenaires commerciaux doivent faire preuve d'une diligence particulière lorsqu'ils engagent et recrutent des travailleurs migrants, directement ou indirectement.

Les partenaires commerciaux accordent à leurs travailleurs le droit de quitter le travail et de mettre fin librement à leur emploi, à condition que les travailleurs donnent un préavis raisonnable à l'employeur.

Les partenaires commerciaux veillent à ce que les travailleurs ne soient pas soumis à des traitements inhumains ou dégradants, à des châtiments corporels, à des contraintes mentales ou physiques et/ou à des abus verbaux.

Toutes les procédures disciplinaires doivent être établies par écrit et expliquées verbalement aux travailleurs en termes clairs et compréhensibles.

• Protection de l'environnement

Les partenaires commerciaux respectent ce principe lorsqu'ils prennent les mesures nécessaires pour éviter la dégradation de l'environnement, sans préjudice des attentes spécifiques énoncées dans le présent chapitre.

Les partenaires commerciaux doivent évaluer l'impact significatif de leurs activités sur l'environnement et mettre en place des politiques et des procédures efficaces qui reflètent leur responsabilité environnementale. Ils veilleront à mettre en œuvre des mesures adéquates pour prévenir ou minimiser les effets négatifs sur la communauté, les ressources naturelles et l'environnement en général.

• Comportement éthique des entreprises

Les partenaires commerciaux respectent ce principe lorsque, sans préjudice des objectifs et des attentes définis dans le présent chapitre, ils ne

participent à aucun acte de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds, ni à aucune forme de pot-de-vin - y compris, mais sans s'y limiter, le fait de promettre, d'offrir, de donner ou d'accepter des incitations monétaires ou autres inappropriées.

Les partenaires commerciaux sont tenus de conserver des informations exactes concernant leurs activités, leur structure et leurs performances, et de les divulguer conformément aux réglementations applicables et aux pratiques de référence du secteur.

Les partenaires commerciaux ne doivent pas participer à la falsification de ces informations, ni à aucun acte de fausse déclaration dans la chaîne d'approvisionnement.

En outre, ils doivent collecter, utiliser et traiter les informations personnelles (y compris celles des travailleurs, des partenaires commerciaux, des clients et des consommateurs dans leur sphère d'influence) avec une prudence raisonnable. La collecte, l'utilisation et le traitement des informations personnelles doivent être conformes aux lois sur la protection de la vie privée et la sécurité de l'information, ainsi qu'aux exigences réglementaires.

Outre les principes cités du code de conduite de la BSCI au § V, CWS Supply GmbH est certifiée DIN ISO 14001 et s'engage à respecter des normes environnementales élevées. Nous souhaitons donc collaborer avec nos partenaires commerciaux afin de définir et de respecter des politiques d'approvisionnement responsables (§ VI).

VI. Exigences environnementales supplémentaires

Notre engagement en faveur de l'environnement est une priorité à long terme. C'est pourquoi nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils appliquent des politiques, des processus et des procédures efficaces pour gérer leur impact sur l'environnement, qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations applicables et qu'ils

prennent les mesures nécessaires pour faire face aux évolutions futures. Les partenaires commerciaux doivent obtenir, conserver et tenir à jour tous les permis et enregistrements environnementaux requis et se conformer aux exigences de ces permis.

En outre, nous encourageons nos partenaires commerciaux à s'efforcer de s'améliorer continuellement dans les domaines suivants :

• Substances dangereuses

Les produits chimiques et autres matériaux présentant un risque en cas de rejet dans l'environnement doivent être identifiés et gérés de manière à garantir leur manipulation, leur déplacement, leur stockage, leur utilisation, leur recyclage ou leur réutilisation et leur élimination en toute sécurité.

• Traitement de l'eau et des eaux usées

L'eau est une ressource rare dans de nombreuses régions du monde et doit être utilisée le plus efficacement possible. Nous encourageons donc nos partenaires commerciaux à économiser les ressources dans la mesure du possible et à surveiller activement leur consommation d'eau. Si possible, l'eau doit être réutilisée ou recyclée dans la production. Toutes les eaux usées doivent être conformes aux exigences de la législation locale.

• Gestion des déchets

Efforcez-vous de réduire les déchets générés dans tous les domaines de la production et de l'administration. Tout déchet doit être traité de manière responsable et conformément à la législation locale.

• Utilisation des matières premières

CWS Supply GmbH s'efforce de réduire la quantité de ressources naturelles et de matières premières utilisées dans le cadre de ses propres activités et de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Nous encourageons donc une utilisation prudente des ressources et attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils réduisent l'utilisation des ressources naturelles et qu'ils utilisent des

matériaux recyclés dans la mesure du possible.

En outre, un examen régulier de tous les processus et améliorations pertinents doit être assuré et documenté par écrit.

• **Consommation d'énergie**

CWS Supply GmbH souhaite minimiser sa contribution au changement climatique et obtenir des informations sur les émissions de gaz à effet de serre dans sa chaîne d'approvisionnement. Nous attendons donc de nos partenaires commerciaux qu'ils économisent et contrôlent l'ensemble de la consommation d'énergie dans le cadre de leurs processus. La combustion générée par les opérations doit être caractérisée, surveillée, contrôlée et traitée si nécessaire avant d'être rejetée.

• **Formations sur l'environnement**

L'amélioration continue de nos performances environnementales est importante pour nous. Le personnel est la clé de ce processus. Nous encourageons donc nos partenaires commerciaux à fournir des formations et des informations pertinentes sur les préoccupations environnementales à l'ensemble de leurs employés.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent code de conduite :

1. Modalités de mise en œuvre de la BSCI

Date

Nom de l'entreprise

Signature, cachet de l'entreprise

Nom

Adresse

Ce document doit être signé par un représentant dûment autorisé de la société et renvoyé à CWS Supply GmbH.